



DCM2024/0625-01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUEFF, Gérald TASSET, Eléonore KERMARREC, Aurélie STEPHAN, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Christine BUGNY-BRILLY (pouvoir à Maurice JOLY) ;

Absentes excusées : Anne-Lise GOURIOU, Elise CADOUR,

A été élue secrétaire de séance : Sylvie BOTTA-LE ROY.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A UNE REAFFECTATION ET DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Gérald TASSET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2022/16 du 26 avril 2022 créant le tableau des emplois,
Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 juin 2024,

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la réaffectation d'un agent dans un autre service et la diminution du temps de travail d'un autre.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création ou la modification de l'emploi correspondant.

Il est proposé à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Aide auxiliaire de puériculture au multi-accueil Bidourig (35h00/semaine) sur le grade d'ATSEM,

- la **création** d'un emploi d'Agent d'accompagnement de restauration, périscolaire et entretien des locaux au périscolaire et aux bâtiments (35h00/semaine) sur le grade d'ATSEM,

- la **modification** de la durée hebdomadaire d'un emploi d'Agent d'accompagnement de restauration, périscolaire et entretien des locaux de 30h00/semaine à 26h00/semaine sur le grade d'Adjoint technique,

- la **création** d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture au multi-accueil Bidourig sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

AVANT DELIBERATION

Intitulé	Grade	Nombre	Temps de travail hebdomadaire pour le poste
Aide auxiliaire de puériculture au multi-accueil Bidourig	ATSEM principale de 2ème classe à ATSEM principale de 1ère classe	1	35h00
Agent d'accompagnement de restauration, périscolaire et entretien des locaux au périscolaire et aux bâtiments	Adjoint technique à Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	30h00

APRES DELIBERATION

Intitulé	Grade	Nombre	Temps de travail hebdomadaire pour le poste
Auxiliaire de puériculture au multi-accueil Bidourig	Auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35h00
Agent d'accompagnement de restauration, périscolaire et entretien des locaux au périscolaire et aux bâtiments	ATSEM principale de 2ème classe à ATSEM principale de 1ère classe	1	35h00

Agent d'accompagnement de restauration, périscolaire et entretien des locaux au périscolaire et aux bâtiments	Adjoint technique à Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	26h00
---	--	---	-------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, pour effet à compter du 1^{er} juillet 2024,

ADOpte le tableau des emplois **annexé** à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif en son chapitre 012.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Fait en mairie, le 26 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BOTTA-LE ROY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

